



DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION T.I.S.F
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

DOSSIER A RENDRE POUR LE 21/05/2018

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

N° DE DEPARTEMENT DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

N° Téléphone fixe : _____

N° Portable élève : _____ N° Portable des Parents : _____

N° SECURITE SOCIALE : _____

ADRESSE MAIL : _____

SITUATION ACTUELLE

Scolaire (à préciser) : _____

Dernier diplôme obtenu : _____

Autres (à préciser) : _____

Avez-vous le permis de conduire

OUI

NON

Avez-vous un moyen de locomotion

OUI

NON

Si OUI, lequel : _____

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

(Voir règlement d'admission ci-joint)

- ⇒ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ⇒ Copies de tous les diplômes obtenus y compris BAFA, AFPS, PSC1 ou SST...,
Un diplôme cité mais non justifié par une photocopie ne pourra être retenu dans le dossier d'inscription.
- ⇒ 2 photos d'identité
- ⇒ Votre curriculum vitae sur feuille A.4 séparée.
- ⇒ Une lettre de motivation (en page 3 et 4 de ce dossier. Une page peut suffire).
- ⇒ Un certificat médical attestant que vous êtes à jour de vos vaccinations et apte suivre une formation professionnelle dans le domaine des services à la personne.
(Hépatite B (facultatif) - Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite)
- ⇒ 4 enveloppes timbrées à l'adresse du candidat. Une enveloppe sera destinée à accuser réception de votre dossier de candidature au concours.

**Le dossier de candidature doit être retourné,
pour le 21/05/2018. (Cachet de la Poste faisant foi).**

LYCEE ESTRAN FENELON
105 Chemin de Ker-Stears
CS 73817
29238 BREST CEDEX 2

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET EN RETARD
NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION**

REGLEMENT D'ADMISSION - SESSION 2018/2020
 (à conserver par le Candidat)
**POUR L'ENTREE EN FORMATION PREPARATOIRE AU DIPLOME D'ETAT DE
 TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**

En application de l'Arrêté du 25 Avril 2006

Conformément à l'article D 451-82 et D 451-83 du code de l'action sociale et des familles, ce présent règlement vient préciser les modalités d'admission à la formation préparant au Diplôme d'Etat de TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (T.I.S.F)

1 - Les conditions d'admission :

- Etre âgé de 18 ans au 30 Septembre 2018.
- Satisfaire aux épreuves d'admission (voir 2, modalités des épreuves)

2 - Les modalités des épreuves d'admission :

Comme précisé dans l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, les épreuves d'admission comprennent :

Ecrit d'admissibilité : 31/05/2018

Oral d'admission: 07 et 08/06/2018

- **L'épreuve écrite d'admissibilité**

D'une durée de 2 heures, elle consiste en une analyse et un commentaire à partir des questions sur un texte lié à l'actualité sociale.

Cette épreuve vise à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

La grille d'évaluation porte sur :

- La compréhension d'un texte
- Les capacités rédactionnelles
- La capacité à argumenter son point de vue, par écrit.
- L'esprit d'ouverture et l'intérêt pour les questions sociales.

Pour être déclaré admissible à se présenter à la deuxième partie des épreuves, les candidats doivent obtenir la note de 10/20 à cette épreuve, ou être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 « tout candidat justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

De même, les candidats qui, conformément à l'article 13, ont validé partiellement le D.E en V.A.E, et souhaitent poursuivre en formation, sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont invités à un entretien avec le responsable pédagogique.

➤ **L'épreuve orale d'admission**

Elle consiste en un entretien de 20 minutes devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du secteur social et ou médico-social.

L'entretien vise à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

Il sera tenu compte de la connaissance du métier, de la formation, de la cohérence du projet.

La notation, porte sur 20 points.

3 - La procédure d'admission :

Dans la limite des effectifs fixés dans le dossier de demande préalable, soit 15 places, par voie de formation initiale, la commission d'admission du Centre de Formation composée au minimum du directeur, ou de son représentant, du responsable de la formation T.I.S.F et d'un professionnel titulaire du D.E de T.I.S.F extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des admis, à savoir les candidats ayant obtenu une note d'au moins 10/20 à l'épreuve orale d'admission.

La note de l'épreuve écrite d'admissibilité n'est pas compensable avec la note de l'épreuve orale d'admission, afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

Le classement se fera en fonction des critères ci-après :

- Note d'admission (oral) par ordre décroissant
- Si ex aequo : L'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivante :

1 - au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.

2 - au candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité.

3 - au candidat le plus âgé.

- Si à nouveau égalité : date de réception du dossier d'inscription.

A chaque défection d'un candidat, sa place est proposée au candidat suivant.

PRATIQUE

ATTENTION :

Ne seront pris en compte pour l'organisation des épreuves uniquement les candidats nous ayant retourné **un dossier complet dans les délais impartis.**

Chaque candidat sera informé par courrier personnel. Le candidat reçu devra impérativement nous adresser un coupon-réponse, en retour, confirmant son entrée en formation.

DIPLÔMES DÉTENUS par le candidat Domaines de formation	CERTIFICAT d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	BACCALAURÉAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAURÉAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	DIPLÔME D'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant familial	DIPLÔME D'ÉTAT d'aide médico-psychologique	TITRE professionnel assistant de vie
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense (*)	Allègement	Allègement				

(*) Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration.

Si vous possédez un des diplômes cités ci-dessus, vous pouvez bénéficier d'un allègement de formation dans la limite du quart de la formation pratique et théorique. Pour faire valoir ce droit, vous devez joindre au dossier d'inscription une demande écrite d'allègement de formation accompagnée d'une photocopie du diplôme adressée à la Directrice adjointe de l'établissement, Madame WILKINS